

Nombre de présents : 49

Absent(s) : 1

Excusé(s) : 11

Point 6 Vote du débat d'orientations budgétaires 2019 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires.

Présents

M. Denis ARNDT, M. Jean-Marie BALDUF, M. Jean-Pierre BECHLER, M. Daniel BERNARD, M. Jean-Marc BETTINGER, M. André BEYER, M. Marc BOUCHE, Mme Nejla BRANDALISE, M. Cédric CLOR, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Bernard DIRNINGER, M. René FRIEH, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Bernard GERBER, M. Yves HEMEDINGER, M. François HEYMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Gérard HIRTZ, Mme Catherine HUTSCHKA, Mme Pascale KLEIN, M. Christian KLINGER, M. Claude KLINGER-ZIND, M. Philippe LEUZY, Mme Monique LIHRMANN, M. Gilbert MEYER, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Jacques MULLER, M. Lucien MULLER, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, M. Christian REBERT, M. Robert REMOND, M. Francis RODE, M. Philippe ROGALA, M. Bernard SACQUEPEE, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, Mme Catherine SCHOENENBERGER, M. Jean-Marc SCHULLER, M. Jean-Paul SISSLER, Mme Lucette SPINHIRNY, Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Mathieu THOMANN, Mme Odile UHLRICH-MALLET, M. Guy WAHREN, M. Jean-Jacques WEISS, Mme Céline WOLFS-MURRISCH, M. Michel SCHOENENBERGER.

Excusé

M. Christian MEISTERMANN.

Absent

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Ont donné procuration

M. Marie-Joseph HELMLINGER donne procuration à M. Bernard SACQUEPEE, M. Jean-Claude KLOEPFER donne procuration à M. Gilbert MEYER, Mme Geneviève SUTTER donne procuration à M. Christian DIETSCH, Mme Claudine GANTER donne procuration à M. Yves HEMEDINGER, Mme Victorine VALENTIN donne procuration à M. Tristan DENECHAUD, M. Serge HANAUER donne procuration à M. Jean-Paul SISSLER, Mme Stéphanie BARDOTTO donne procuration à Mme Odile UHLRICH-MALLET, Mme Béatrice ERHARD donne procuration à Mme Catherine SCHOENENBERGER, Mme Corinne LOUIS donne procuration à Mme Cécile STRIEBIG-THEVENIN, M. Matthieu JAEGY donne procuration à M. Jean-Jacques WEISS.

PREND ACTE.

Secrétaire de séance : Laurent DENZER-FIGUE

Transmission à la Préfecture : 21 décembre 2018

**POINT N° 6 VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019 SUR LA BASE DU
RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

Rapporteur : M. JEAN-MARIE BALDUF, Vice-Président

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable également aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L5211-36 du CGCT), dispose que le Président présente dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à débat au conseil communautaire.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venu modifier les articles du Code Général des Collectivités Locales relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB). Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

D'autre part, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire : « chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1° l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2° l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

Les éléments de contexte international, national et local, la situation de Colmar Agglomération ainsi que les orientations budgétaires pour 2019, sont retracés dans la note de synthèse annexée au présent rapport.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1, L2313-1, L2313-2, L5211-36, D2312-3 et D5211-18-1,

Vu l'article 16 du règlement intérieur du Conseil Communautaire approuvé
le 2 octobre 2014,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires pour 2019,

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Administration générale et finances du 10 décembre 2018,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE

de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2019.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019



Séance du Conseil Communautaire
du 20 décembre 2018

Point N°

Table des matières

Préambule	3
I. L'environnement macro-économique et les perspectives 2019	4
A. Le contexte économique et financier international	4
B. Le contexte économique et financier national.....	5
C. Les principales mesures du PLF 2019 concernant les collectivités locales	6
II. La situation de Colmar Agglomération	10
A. Section de fonctionnement	10
B. Section d'investissement	11
C. L'évolution de l'épargne brute.....	11
D. La situation de l'endettement	13
E. Focus sur la situation financière du budget principal	15
III. Les orientations budgétaires pour 2019	17
A. Poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement.....	18
B. Les recettes de fonctionnement	20
C. Améliorer le niveau d'autofinancement	23
D. Financer le programme d'investissement prioritairement sur les ressources propres.....	23
E. Perspectives d'évolution de 2019 à 2020	25
1. Evolution prévisionnelle des recettes et des dépenses de fonctionnement :	25
2. Evolution prévisionnelle des effectifs et de la masse salariale :	26
F. Les perspectives en matière d'investissement :	27
1. Le Plan pluriannuel d'investissement :	27
2. Evolution de l'endettement :	28
IV. Conclusion	30

Préambule

Au moment de célébrer ses 15 années d'existence, Colmar Agglomération peut s'enorgueillir de présenter une excellente situation financière avec un bilan de réalisation des investissements de près de 210 M€ depuis sa création en 2003.

Pour parvenir à ce bilan très positif, Colmar Agglomération s'est imposée dès 2003 des principes de rigueur en matière de gestion, d'investissement et de fiscalité, auxquels elle n'a jamais renoncé et qu'elle poursuivra en 2019 :

- Un investissement dynamique, gage du développement de l'agglomération, des services rendus à la population et d'un haut niveau d'activités pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics et donc pour l'emploi ;
- Des dépenses maîtrisées au plus près des besoins des habitants, des entreprises et du fonctionnement des services ;
- Le maintien d'une forte capacité d'autofinancement en compensant la baisse des concours financiers de l'Etat par une maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- Un endettement très faible, grâce à une gestion vertueuse qui a permis d'autofinancer jusqu'à 80 % des dépenses d'équipement ;
- Une fiscalité modérée, à contre-courant de la tendance générale de la politique menée par la grande majorité des collectivités territoriales.

Les orientations budgétaires de 2019 sont donc construites conformément à ces principes posés d'une gestion rigoureuse et volontaire.

En 2019, Colmar Agglomération :

- **Poursuivra ses efforts de gestion et de maîtrise des dépenses de fonctionnement ;**
- **Maintiendra voire améliorera sa capacité d'autofinancement ;**
- **Poursuivra la modération fiscale ;**
- **Limitera le recours à l'emprunt ;**
- **Continuera à investir de manière dynamique.**

I. L'environnement macro-économique et les perspectives 2019

A. Le contexte économique et financier international

Ces dix dernières années ont été marquées par une série de crises économiques de grande ampleur qui se sont succédé : d'abord la crise financière mondiale de 2008-2009, puis la crise européenne de la dette souveraine entre 2010 et 2012 et, enfin, les corrections des prix des produits de base entre 2014 et 2016. À l'heure où s'apaisent ces crises, l'économie mondiale a pris de la vigueur : en 2017, la croissance économique s'est établie à **3,15 %** selon l'estimation de la Banque Mondiale contre seulement **2,5 %** en 2016, atteignant ainsi son niveau le plus élevé depuis 2011. Les indicateurs du marché du travail continuent de s'améliorer dans un large éventail de pays et les deux tiers environ des pays du monde ont connu une croissance plus forte en 2017 que l'année précédente.

Au niveau mondial, les prévisions de croissance du PIB de l'OCDE¹ s'établissent à **3,7 %** en 2018 et 2019, soit légèrement en deçà des normes d'avant crise. Début 2018, l'activité mondiale est restée solide, mais les tensions commerciales se sont sensiblement renforcées. Au 1er semestre, la croissance a diminué dans tous les grands pays développés, à l'exception des États-Unis où elle est restée dynamique. La croissance est aujourd'hui moins généralisée et les perspectives divergent d'une économie à l'autre en particulier pour les pays émergents. L'essoufflement de la croissance économique mondiale coïncide avec de nombreuses tensions politiques et financières dont le Brexit, la guerre commerciale entre la Chine et les États-Unis ou encore les dissensions autour du budget italien pour 2019 qui fragilise la zone euro. L'OFCE² prévoit un ralentissement plus marqué dans les pays industrialisés où la croissance pourrait baisser de **0,8 point** entre 2017 et 2020.

Les enquêtes de conjoncture ont sensiblement fléchi en zone euro, restant toutefois à des niveaux compatibles avec une croissance solide. L'économie de la zone euro est en phase de croissance depuis 2014 à la faveur d'une politique monétaire accommodante, d'une politique budgétaire modérément expansionniste et du redressement de l'économie mondiale. Après une année 2017 exceptionnelle (**+2,3 %**), la croissance du PIB devrait ralentir sensiblement, mais rester forte à l'aune de ce que l'on a observé ces dernières années. Les risques liés à la montée du protectionnisme, les vulnérabilités

¹ Organisation de Coopération et de Développement Economiques

² Observatoire Français des Conjonctures Economiques

des marchés émergents et la volatilité des marchés financiers incitent la BCE³ à abaisser légèrement ses prévisions de croissance : elle table désormais sur une hausse de 2 % du PIB pour 2018 contre 2,1 % prévu en juin dernier et 1,8 % en 2019 contre 1,9 % du fait d'une demande extérieure plus faible.

B. Le contexte économique et financier national

En 2017, la France a enregistré sa meilleure croissance (2,3 %) depuis dix ans. Avec un investissement des entreprises et des créations d'emplois au plus haut depuis 2007, un investissement des ménages affichant sa plus forte croissance depuis 1999 et une contribution du commerce extérieur positive pour la première fois en cinq ans, la France semblait en 2017 sur le chemin d'une reprise vigoureuse.

La publication de chiffres de croissance de l'économie française décevants au premier semestre 2018 relance les inquiétudes sur la pérennité de l'embellie conjoncturelle observée à la suite de six années de croissance très faible (0,8 % en moyenne annuelle). Le ralentissement est en partie commun à la zone euro, découlant de la hausse des prix du pétrole et de la dégradation de l'environnement international. A cela s'ajoutent en France l'impact des grèves au deuxième trimestre 2018 et une moindre consommation en énergie due à un printemps exceptionnellement doux. Au second semestre 2018, du fait des mesures fiscales (baisse des cotisations sociales salariées, première tranche de la suppression de la taxe d'habitation), le pouvoir d'achat des ménages devrait augmenter de 0,5 % au troisième trimestre 2018 et de 1,6 % au quatrième trimestre 2018, soit la plus forte hausse trimestrielle depuis fin 2002. Ainsi, la faible croissance du premier semestre, due à une consommation atone, serait passagère et rebondirait à 0,5 % au troisième trimestre 2018 et 0,6 % au quatrième trimestre. La croissance pour l'année 2018 serait alors de 1,7 % en moyenne. Pourtant il s'agit là d'estimations, nous ne pourrions définitivement faire le point pour l'année 2018, que début 2019.

Pour 2019, la croissance du PIB pourrait atteindre 1,8 %, soutenue par l'amélioration du pouvoir d'achat des ménages favorisée par le soutien des mesures fiscales aux classes moyennes, une hausse des revenus du capital et une dynamique de l'investissement toujours robuste, tirée par les entreprises et les administrations publiques.

³ Banque Centrale Européenne.

C. Les principales mesures du PLF 2019 concernant les collectivités locales

A ce stade, les dispositions prévues dans le cadre du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2019 sont en cours d'examen par le Parlement. Par conséquent, elles ne sont pas stabilisées et peuvent être modifiées jusqu'à l'adoption définitive de la Loi de Finances au mois de décembre. Les orientations présentées dans ce rapport s'appuient donc sur des hypothèses de travail susceptibles d'évoluer.

Après une année 2018 qui a vu la mise en place des contrats financiers Etat-collectivités et la première étape de la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables, les principales mesures du Projet de Loi de Finances pour 2019 présenté lundi 24 septembre en Conseil des Ministres relatives aux collectivités locales sont les suivantes :

Continuation de la mise en œuvre des contrats financiers ou « pactes de confiance » avec l'Etat :

La mise en œuvre des pactes de confiance imposés par l'Etat aux collectivités locales visant à les faire participer à hauteur de 13 milliards d'euros d'ici 2022 (contre 10 milliards entre 2014 et 2017) se poursuit. Pour mémoire, la mise en place des contrats financiers concerne 322 collectivités locales, dont l'ensemble des Régions et des Départements, compte tenu du volume de leurs dépenses réelles de fonctionnement supérieur à 60 millions d'euros. Seules 229 collectivités locales ont signé le contrat financier, les 93 autres, dont la Ville de COLMAR, ont refusé de le faire. Pour autant, l'objectif de plafonnement des dépenses réelles de fonctionnement à + 1,2 % par an maximum inflation comprise s'applique à l'ensemble des collectivités concernées. En l'absence du respect de cet objectif, les collectivités locales verront leurs dotations ponctionnées à hauteur de 75 % du dépassement constaté pour celles qui ont signé le pacte de confiance et à hauteur de 100 % pour celles qui ne l'ont pas signé. Il convient de rappeler ici que Colmar Agglomération n'est pas concerné par le pacte de confiance. Par ailleurs, les collectivités n'ont pas besoin d'être encadrées par l'Etat. Les gestionnaires rigoureux n'ont pas besoin de sceller un contrat avec l'Etat.

Poursuite de la mise en place du dispositif d'exonération de TH de 80% des ménages :

Dans le cadre de la Loi de Finances pour 2018, la mise en place du dispositif d'exonération progressive de 80 % des ménages français de Taxe d'Habitation fixé sur trois ans au titre de la résidence principale continue : la Loi de Finances 2018 prévoyait un nouveau dégrèvement avec un abattement de 65 % en 2019 qui fait suite à l'abattement de 30 % en 2018, après application éventuelle du plafond existant. En 2020, l'exonération sera portée à 100 % pour les ménages concernés.

Conformément aux engagements pris par le Président de la République, l'Etat devrait compenser les pertes de recettes pour les collectivités locales « à l'euro près » en se basant sur les taux et les abattements de l'exercice 2017.

Stabilisation globale des concours financiers et de la DGF allouée aux collectivités locales :

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités seront stables par rapport à la Loi de Finances initiale de 2018, enregistrant même une légère hausse (70 millions d'euros) pour atteindre 48,65 milliards d'euros. La DGF des communes et des départements sera également maintenue au niveau de 2018 à hauteur de 26,9 milliards d'euros. Pour autant, la DGF doit continuer à financer les besoins internes (augmentation de la population, hausse de la péréquation : + 90 millions d'euros pour la Dotation de solidarité urbaine (DSU) et + 90 millions d'euros pour la Dotation de solidarité rurale (DSR). Ils seront financés par un écrêtement des composantes forfaitaires et compensatrices de la DGF. Par conséquent, malgré la stabilisation de la DGF, de nombreuses communes seront impactées par de nouvelles diminutions en 2019.

Réforme de la DGF des intercommunalités :

Un projet de réforme a été étudié par le Comité des finances locales (CFL) pour simplifier la dotation d'intercommunalité, la rendre plus prévisible et qu'elle tienne davantage compte des charges :

- La dotation d'intercommunalité sera établie selon une enveloppe unique regroupant l'ensemble des catégories d'EPCI. De cette façon, la Contribution au redressement des Finances Publiques sera calculée avant la répartition neutralisant les variations du montant de la dotation⁴ ;
- La dotation sera majorée d'un montant de 30 M€ chaque année, en Loi de Finances afin de compenser les baisses individuelles. Néanmoins, le PLF 2019 prévoit que cette somme sera financée en interne, et non par l'Etat ;
- Le critère du Coefficient d'Intégration Fiscale sera maintenu ;
- À l'instar des dotations de péréquation et dans le but de tenir compte des charges auxquelles sont confrontés les territoires, il sera introduit, dans les critères de répartition de la dotation d'intercommunalité, un critère du revenu moyen par habitant.

Un mécanisme de garantie visant à neutraliser les effets complète le nouveau dispositif ce qui permettra d'assurer une certaine stabilité des dotations d'intercommunalités allouées aux EPCI qui pourraient être perdantes en 2019.

⁴ À compter de 2014, l'évolution nationale de la DGF a été impactée par la mise en œuvre de la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques (CRFP), en venant diminuer certaines de ses composantes constitutives, dont la dotation d'intercommunalité. L'un des inconvénients de ce mécanisme tient au calcul de la CRFP, qui intervient après le calcul de la dotation spontanée, et après application des garanties, entraînant d'une part, des variations brutales de dotation non maîtrisées et une dé-corrélation plus prononcée de la dotation aux critères censés guider sa répartition, à savoir le coefficient d'intégration fiscale (CIF) et le potentiel financier. Un autre facteur de variation brutale de la dotation d'intercommunalité difficilement justifiable : la différenciation du régime en fonction de la catégorie juridique de l'EPCI. Les fusions d'intercommunalité peuvent, en effet, induire des changements de catégorie, qui eux-mêmes entraînent des variations de dotation.

Abondement des dotations de péréquation aux communes :

Le Gouvernement a fait le choix d'augmenter les enveloppes de Dotation de solidarité urbaine (DSU) et de Dotation de solidarité rurale (DSR) de **90 millions d'euros** chacune pour 2019. Pour mémoire, l'enveloppe dédiée à la DSU avait été rehaussée de **110 millions d'euros** l'année dernière et celle de DSR de **90 millions d'euros**.

Il conviendra d'attendre l'issue des débats qui auront lieu jusqu'à la fin de l'année pour connaître le pourcentage définitif d'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes, qui devrait être mise à contribution cette année encore pour financer la hausse des dotations de péréquation communales ainsi que la dotation d'intercommunalité.

Reconduction à la baisse de la DSIL :

L'enveloppe de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local est fixée à **570 millions d'euros** au PLF 2019 contre **615 millions d'euros** en 2018 soit une diminution de **45 millions d'euros**.

Stabilité du FPIC :

Le Fonds de Péréquation intercommunal et Communal sera stable par rapport à 2018 et 2017 : le PLF 2019 maintient son montant à **1 milliard d'euros**. A noter que le dispositif initial prévoyait une montée en puissance du FPIC qui devait atteindre **2 %** des recettes fiscales dès 2017.

Suppression de petites taxes dites de faibles rendements :

Conformément au programme « Action publique 2022 », l'article 9 du PLF 2019 prévoit la suppression de **17** taxes dans des secteurs aussi variés que les industries culturelles, le secteur agricole, l'artisanat, les transports, le tourisme et les télécommunications.

Cette disposition fait suite à la résolution, adoptée, par l'Assemblée nationale le 20 juin 2018, pour une révision générale des taxes à faible rendement. Ces suppressions visent trois objectifs principaux : la simplification, la baisse du taux de prélèvements obligatoires et des économies sur le recouvrement.

À l'exception de la taxe assise sur les résidences mobiles terrestres, les suppressions concernent des impositions dues par les entreprises et en particulier :

- La Taxe sur les Friches Commerciales ;
- La contribution additionnelle à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) applicable aux stations radioélectriques mais qui aura un impact très faible pour Colmar Agglomération.

La perte de recettes pour les collectivités territoriales devrait être compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement. Mais on peut avoir quelques doutes sur une telle perspective.

Aménagement de la TEOM :

Le PLF 2019 entreprend une importante évolution des textes en matière de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). De nouvelles mesures pour favoriser l'instauration d'une part incitative sont prises. En outre, le texte a été affiné s'agissant des dépenses relatives aux ordures ménagères à prendre en compte pour calibrer le taux de TEOM à voter.

Trois mesures destinées à favoriser l'instauration de la TEOM incitative (TEOMi) ont été proposées :

- l'autorisation, la première année de l'institution de la part incitative, que le produit de la TEOM puisse excéder dans une limite de **10 %** le produit de la taxe de l'année précédente afin de prendre en compte le surcoût qu'occasionne sa mise en place ;
- la réduction de **8 %** à **3 %** des frais de gestion à la charge des contribuables les trois premières années au cours desquelles est mise en œuvre la part incitative ;
- l'inclusion dans le champ de la TEOMi des dépenses relatives à la définition et aux évaluations des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés.

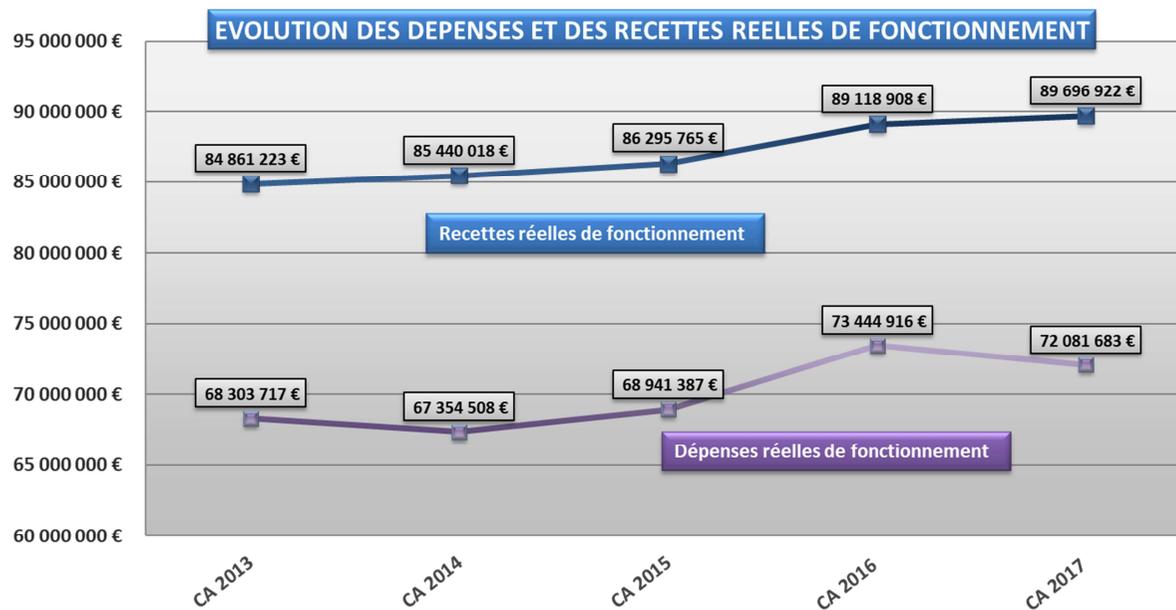
II. La situation de Colmar Agglomération

L'examen rétrospectif, **sur la base des comptes administratifs**, de l'évolution des principaux agrégats financiers permet de confirmer la solidité financière de Colmar Agglomération.

Il convient tout d'abord d'analyser l'évolution des recettes et des dépenses de chacune des deux sections de l'ensemble des budgets consolidés. Afin de disposer d'une vision à long terme de l'évolution des indicateurs budgétaires de la collectivité, l'analyse porte sur les cinq derniers exercices, à savoir de 2013 à 2017.

A. Section de fonctionnement

En ce qui concerne la **section de fonctionnement**, on relève globalement sur la période de 2013 à 2017 **une quasi-symétrie des courbes de dépenses et de recettes** avec un écart positif entre ces deux courbes qui varie entre **16M€** et **18 M€**. Ce qui signifie que malgré la baisse constante des dotations de l'Etat sur cette période, Colmar Agglomération a su préserver son niveau d'épargne brute, voire même l'améliorer en 2017.



Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2017 sont en baisse de **1,86 %** par rapport à 2016.

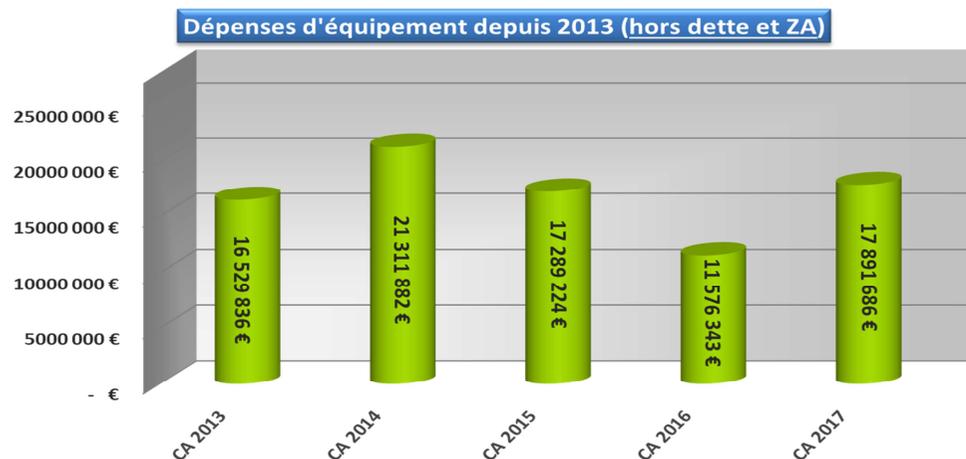
Les recettes réelles de fonctionnement, hors produits des cessions, sont en hausse de **0,65 %**.

Soit une épargne brute de **17,6 M€** en nette augmentation de **12,39 %** par rapport à 2016.

Cette évolution est sécurisante puisque le delta entre les recettes et les dépenses augmente positivement.

B. Section d'investissement

L'amélioration de la capacité d'épargne a permis de financer en 2017 les dépenses d'équipement, sans faire appel à de nouveaux emprunts (hormis l'emprunt à taux zéro de 1,2 M€ qui a permis de financer les travaux de rénovation du siège administratif de Colmar Agglomération).



Le montant des dépenses réelles d'investissement (hors écritures d'ordre et remboursement de la dette en capital) réalisées en 2017 s'élève à 17 891 686 €, en nette augmentation par rapport au CA 2016 (+ 54,55 %), dont le montant était de 11 576 343 €.

Avec ce montant de réalisation des programmes d'investissement, nous retrouvons un volume d'investissements plus conforme à la moyenne annuelle de ces 10 dernières années (15,8 M€).

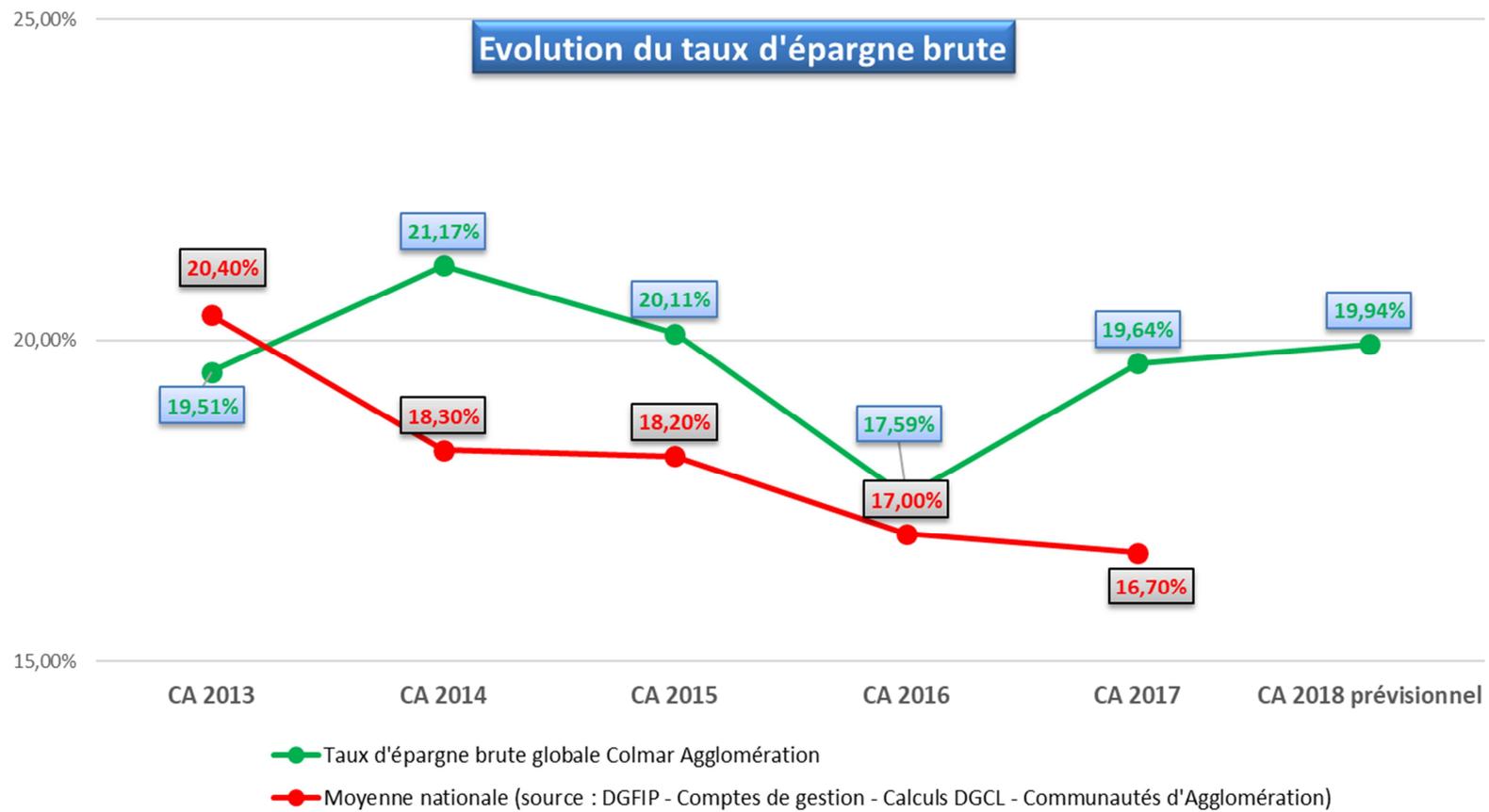
En 2018, Colmar Agglomération devrait rester dans cette moyenne et réaliser environ 16 M€ de dépenses d'équipement tous budgets confondus.

A noter que plus de 80 % des investissements de Colmar Agglomération seront réalisés en 2018 à partir de ses ressources propres.

C. L'évolution de l'épargne brute

Au niveau du fonctionnement, Colmar Agglomération devrait porter son niveau d'épargne brute à hauteur de 18 M€ à la clôture de l'exercice 2018 (Compte administratif prévisionnel), soit un niveau équivalent à 2017 (17,6 M€).

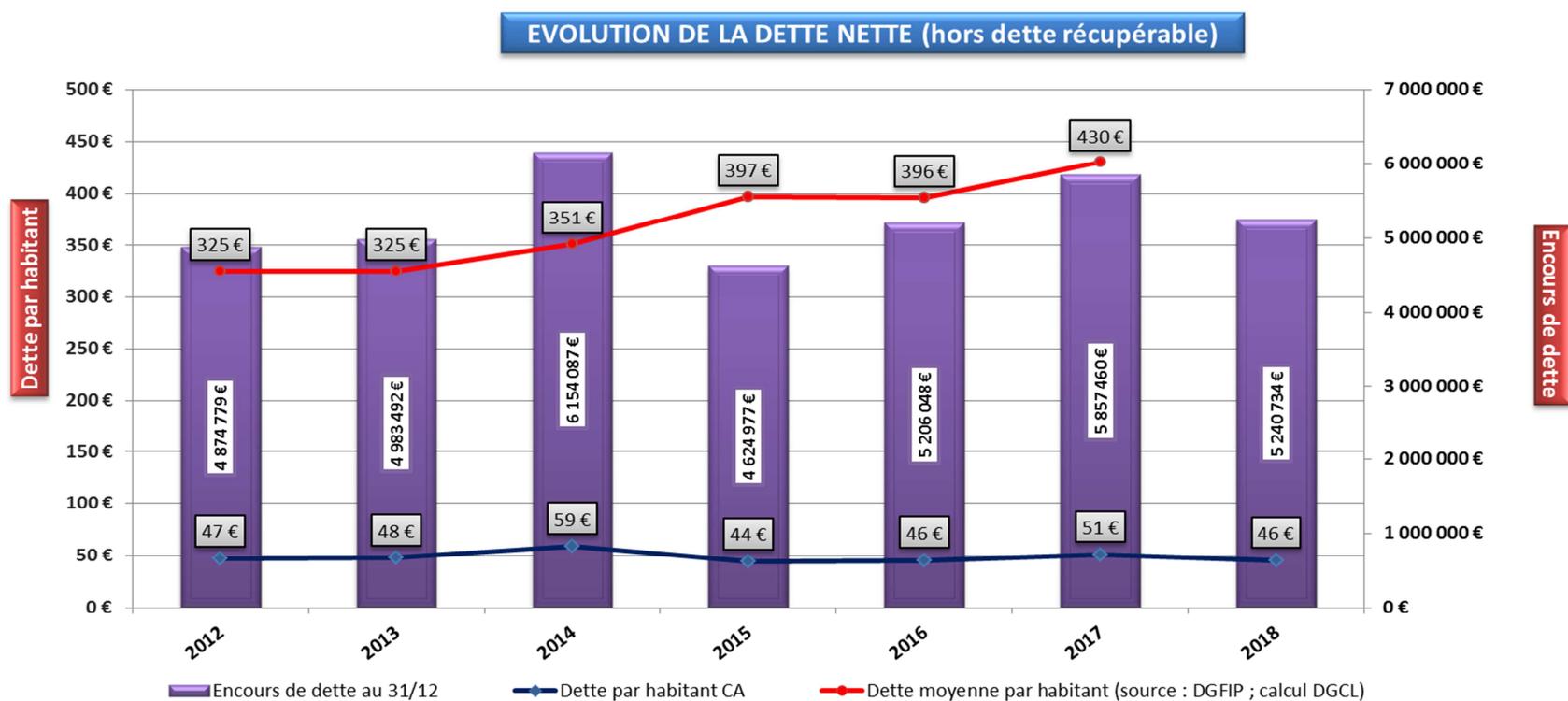
Au niveau national, le taux moyen de l'épargne brute pour les communautés d'agglomération est de 16,7 % pour 2017, soit 3 points en dessous du taux d'épargne brute qui serait dégagée par Colmar Agglomération (19,9 %).



D. La situation de l'endettement

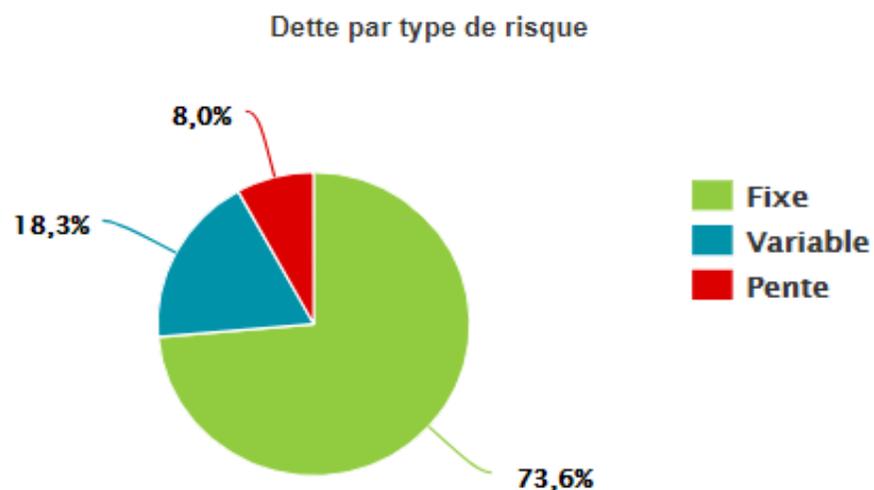
L'endettement de Colmar Agglomération reste très faible, comme le démontre le graphique ci-dessous et aucun nouvel emprunt ne sera réalisé en 2018.

De surcroît, les emprunts antérieurs concernent en majorité les budgets annexes en rapport avec les transferts de compétences et des dettes y afférents dont Colmar Agglomération doit assumer les annuités.

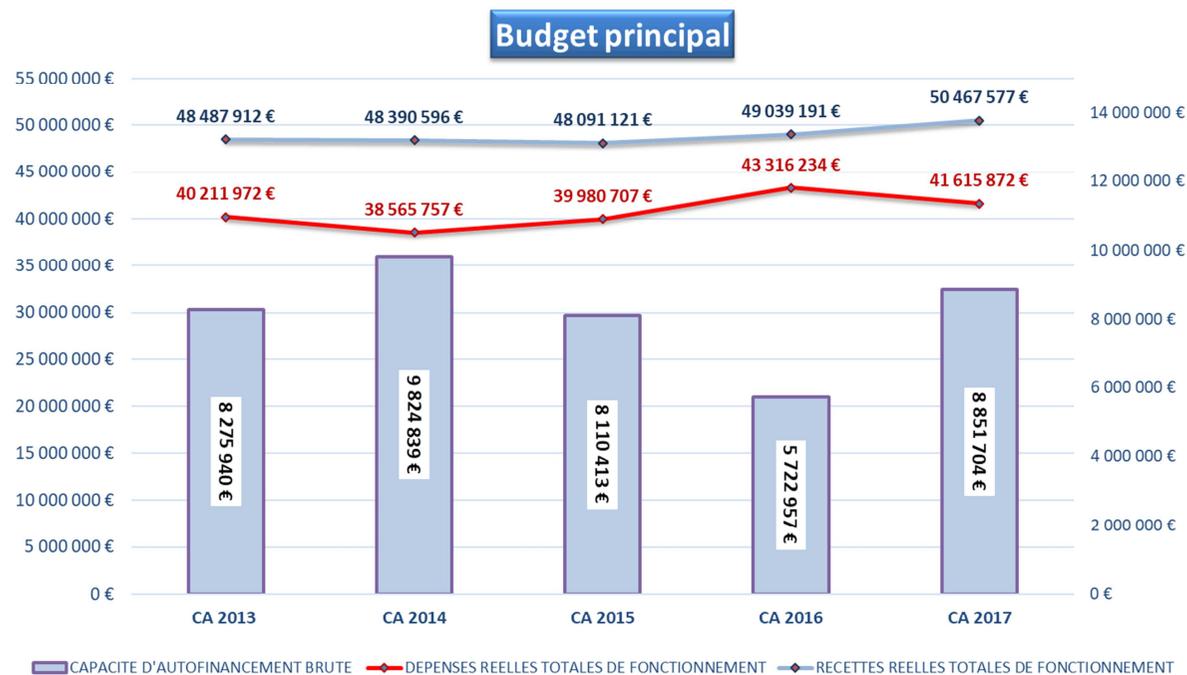


La **capacité de désendettement** continuera à s'améliorer en 2018 par rapport à 2017, soit **3,5 mois**, compte tenu de l'augmentation de l'épargne brute. Il est rappelé qu'au niveau national la capacité de désendettement moyenne des communautés d'agglomération était de **4,7 années** fin 2017 (source : DGFIP - Comptes de gestion).

La dette se répartit à **73,63 %** pour les prêts à taux fixe, **18,33 %** pour les prêts à taux variable et **8,04 %** représenté par un seul prêt à taux structuré, , transféré de l'ex-communauté de communes du Pays du Ried Brun. Ce prêt d'une durée résiduelle de 15 ans, classifié « 3 E » selon la charte Gissler, est considéré comme « toxique ».



E. Focus sur la situation financière du budget principal



En dehors de la situation particulière de 2016 qui avait connu une augmentation plus importante des dépenses par rapport aux recettes (liée au remboursement de 2 M€ à la Ville de Colmar au titre de l'attribution de compensation et à l'intégration des six nouvelles communes de l'ex-communauté de communes du Pays du Ried Brun), les dépenses du budget principal restent maîtrisées, puisqu'elles ont diminué en 2017 de 3,93 %, et devraient rester à ce niveau en 2018.

En 2018, le niveau de la capacité d'autofinancement brute devrait augmenter encore et atteindre 9 M€ grâce à une augmentation des recettes de fonctionnement, malgré les nouveaux prélèvements de l'Etat.

La comparaison des principaux postes de dépenses de 2017 avec la moyenne nationale de la strate démographique met en évidence que leur niveau reste très inférieur.

Selon les données statistiques de l'Observatoire des Villes de France et de leurs agglomérations, les dépenses de fonctionnement étaient en moyenne de 435 € par habitant en 2017. Pour Colmar Agglomération, ce coût s'élevait à 362 €, soit une économie annuelle de 73 € par habitant correspondant à plus de 8 M€ par an économisés pour les contribuables.

Il convient également de souligner que les recettes ont augmenté de 2,91 % en 2017, malgré une nouvelle baisse des dotations de l'Etat (100 K€ en 2017), grâce à des recettes fiscales dynamiques qui ont progressé de 4,11 %, et notamment la CFE dont le taux fixé à 24,76 %¹, reste 2 points inférieur au taux moyen national 2017 de l'ensemble des communautés d'agglomération.

D'une manière générale, que ce soit en direction des entreprises ou des ménages, Colmar Agglomération applique des taux d'imposition parmi les plus bas de France.

Il ressort de cette analyse rétrospective que les principaux agrégats sont dans le vert et que la situation financière reste globalement très favorable.

La structure de financement est bien équilibrée et ses fondamentaux financiers sont solides, notamment du fait :

- **D'une épargne brute qui va continuer à s'améliorer en 2018 pour la deuxième année de suite ;**
- **D'une bonne maîtrise de ses dépenses de fonctionnement qui se traduit par une baisse en 2017 et en 2018 ;**
- **D'un endettement très faible ;**
- **D'une pression fiscale modérée.**

¹ Taux CFE national moyen 2017 : 26,76 %

III. Les orientations budgétaires pour 2019

Les orientations budgétaires 2019 s'inscrivent dans un contexte macro-économique plus favorable que les années précédentes.

Le PLF 2019 est construit avec une croissance nominale du PIB de + 1,7 %, alors que la croissance constatée en 2017 était de + 2,3 %. Pour autant, les mesures prévues dans le Projet de Loi de Finances semblent plus favorables aux collectivités territoriales qu'en 2018 avec une légère hausse des dotations.

Il faut cependant nuancer ces indicateurs positifs, car les concours alloués par l'Etat à Colmar Agglomération risquent de subir une nouvelle diminution en 2019 compte tenu de l'écrêtement automatique de la dotation de compensation (Compensation Part Salaires) à hauteur de 2,09 % reconduit par le Projet de Loi de Finances, soit une diminution de 175 K€ de la Dotation Globale de Fonctionnement en 2019.

Même constat pour la dotation d'intercommunalité, dont les critères de calcul seront modifiés avec l'introduction d'un nouveau critère « revenu par habitant » dans la répartition de la dotation de péréquation, qui compose avec la dotation de base, la dotation d'intercommunalité. Ce qui risque d'entraîner une nouvelle baisse de cette dotation entre 50 K€ et 100 K€, après celle de 2018, compte tenu que le revenu moyen par habitant de Colmar Agglomération retenu pour 2018 est supérieur au revenu moyen national.

En ce qui concerne le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), le prélèvement de 567 774 € effectué en 2018 sur les budgets de Colmar Agglomération et des communes membres (183 825 € à la charge de Colmar Agglomération), ne devrait pas évoluer si l'on en croit l'engagement pris dans le PLF 2019 de ne pas augmenter le montant de ce prélèvement.

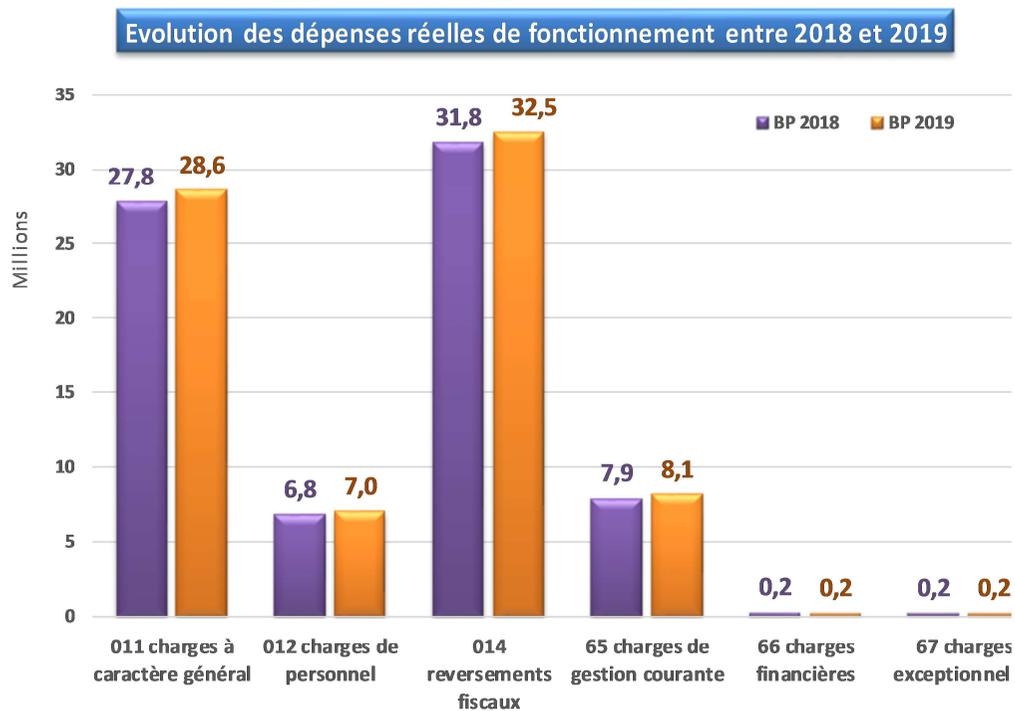
Malgré ce nouveau recul des dotations de l'Etat, Colmar Agglomération va continuer d'appliquer une politique fiscale modérée en 2019.

La bonne santé de Colmar Agglomération lui permet d'envisager l'avenir avec sérénité, après avoir intégré en 2018 la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI), dont la partie qui était à la charge des communes, ainsi que la gestion totale des zones d'activités et des bâtiments économiques.

Dans ce contexte, les orientations budgétaires 2019 s'inscriront dans la continuité des années précédentes.

Pour la **section de fonctionnement**, il s'agira d'utiliser différents leviers pour optimiser les dépenses et recettes toujours au travers des outils que sont l'optimisation fiscale, le contrôle de gestion, et la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

A. Poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement



Les **dépenses réelles de fonctionnement consolidées** s'élèveront à **76,49 M€**, soit une augmentation de **2,45 %** par rapport aux dépenses inscrites au budget primitif 2018 (**74,66 M€**). Il faut néanmoins relativiser cette augmentation. Car elle comprend un certain nombre de dépenses nouvelles ou présentant un caractère ponctuel pour 2019 pour un montant de **805 000 €**. Si l'on déduit l'ensemble de ces dépenses, l'évolution est plus mesurée (**+ 1,37 %**). Parmi ces dépenses figurent les études relatives au programme « Action Cœur de Ville » pour **165 000 €**, l'augmentation estimée de la rémunération du prestataire suite au renouvellement du marché de gestion du réseau d'eau et d'assainissement pour **307 000 €** (sur une hypothèse de **4 %** de hausse), la hausse des charges de personnel consécutive au transfert de 15 agents de la Ville de Colmar pour **136 000 €**, des nouvelles études en matière d'habitat et d'économie pour **55 000 €**, de nouvelles subventions pour **110 000 €**.

D'autre part, au titre des dépenses dites récurrentes, les crédits relatifs à la DSC doivent être revus à la hausse de **550 000 €** compte tenu des estimations des produits de CVAE attendus en 2019. Cette dépense supplémentaire bénéficiera directement aux communes membres.

Au final l'augmentation des dépenses dites récurrentes, hors reversement de fiscalité aux communes, sera inférieure à **1 % (+ 0,60 %)**.

Les **charges à caractère général** s'élèveront à **28,571 M€**, représentant plus de **37 %** des dépenses réelles de fonctionnement. Ces dernières augmenteront de **2,84 %** par rapport au BP 2018 ; mais l'évolution ne sera que de **+ 0,94 %**, si l'on déduit les dépenses nouvelles détaillées plus haut.

Les dépenses de personnel s'élèveront à **7 M€**, représentant moins de **10 %** des dépenses réelles de fonctionnement et seront en augmentation de **2,60 %** en raison du transfert de personnel de la ville de COLMAR. Pourtant, au final, le coût restera le même pour les deux collectivités.

Il s'agira également de poursuivre les efforts engagés pour une meilleure maîtrise des effectifs par le biais de :

- L'optimisation des remplacements de personnels avec des analyses au cas par cas ;
- La lutte contre l'absentéisme ;
- La poursuite de la mutualisation de certains postes ou services notamment avec la Ville de Colmar ;
- La recherche permanente d'adéquation entre les missions de Colmar Agglomération et les moyens humains qui doivent leur être dévolus.

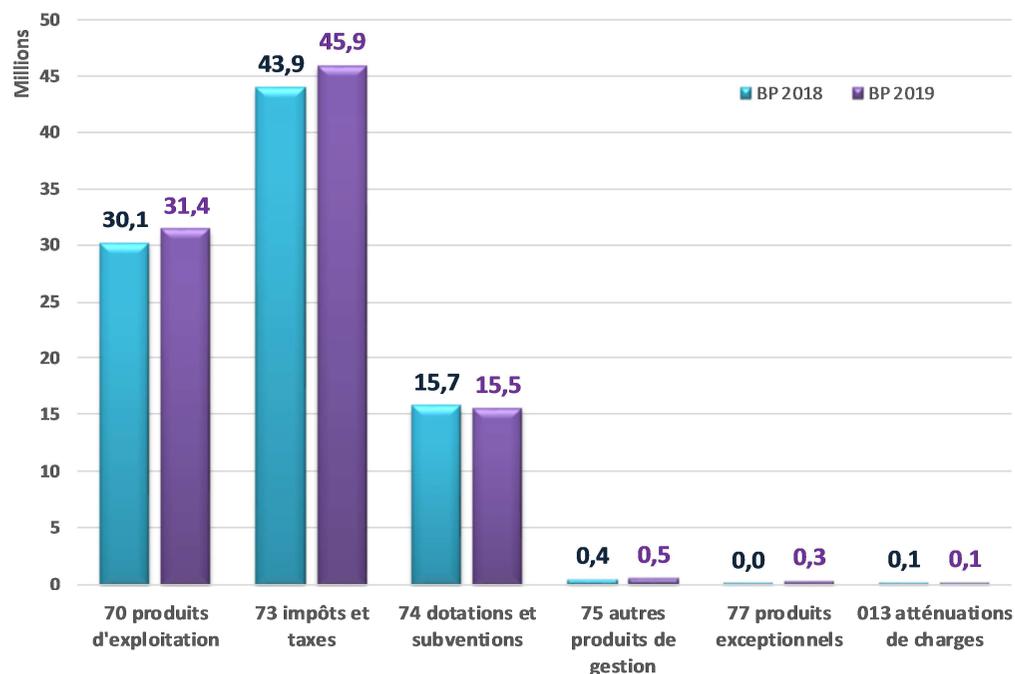
Les reversements fiscaux (Attribution de compensation, Dotation de solidarité communautaire et FPIC) augmentent de **685 K€**, compte tenu de l'augmentation de la DSC 2019 au regard des produits fiscaux 2019 attendus et notamment la CVAE (cf. l'analyse des recettes de fonctionnement).

Les **autres charges de gestion courante** seraient en augmentation de **243 K€**. Parmi les nouvelles dépenses, il y a lieu de citer la subvention PIA TIGA (**40 000 €**), la subvention au syndicat mixte de gestion du Port Rhénan (**70 000 €**), les subventions aux associations dans le cadre des animations été (**30 000 €**) mais qui s'accompagnent également d'une hausse des recettes, la contribution 2019 au SDIS (**24 000 €**, dans l'hypothèse d'une augmentation de **0,5 %** de la contribution versée en 2018) et les créances irrécouvrables (**35 000 €**).

Les **charges financières** afficheront une baisse de **77 K€**, soit **- 24 %**, et les charges exceptionnelles resteront stables.

B. Les recettes de fonctionnement

Evolution des recettes réelles de fonctionnement entre 2018 et 2019



Les recettes réelles de fonctionnement consolidées augmenteront de 3,74 % (+ 1,28 % au BP 2018) malgré la baisse des dotations de l'Etat, pour s'élever au montant de 93,664 M€ (3,6 M€).

Les produits d'exploitation augmenteront de 1,255 M€ (4,17 %), grâce à une évolution dynamique des bases de la TEOM (budget annexe de la gestion des déchets) et à une hausse des recettes issues de l'eau et de l'assainissement basée sur l'hypothèse provisoire d'une non augmentation des tarifs, dans l'attente de la décision des élus sur la fixation des prix.

Il convient de rappeler que le prix de l'eau et de l'assainissement pratiqué par Colmar Agglomération reste parmi les prix les plus faibles de France. Soit un prix en de l'Eau en 2018 de 3 € TTC/m³ pour Colmar Agglomération, alors que la moyenne nationale était de 3,98 € TTC/m³ en 2014.

Les dotations et subventions diminueront de 0,18 M€ compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat.

Une hausse des produits d'impôts et taxes de 4,49 % (1,97 M€) est attendue, sur l'hypothèse d'une évolution positive des bases de la CFE de 2 %, des produits de la CVAE de 14,5 % (d'après les chiffres donnés par la DDFIP du Haut Rhin), et du versement transport (budget annexe transports urbains) de 5,5 % compte tenu du montant encaissé en 2018.

Du côté des taux de **fiscalité**, l'orientation en 2019 sera de poursuivre la modération fiscale en proposant un gel de tous les taux de fiscalité locale.

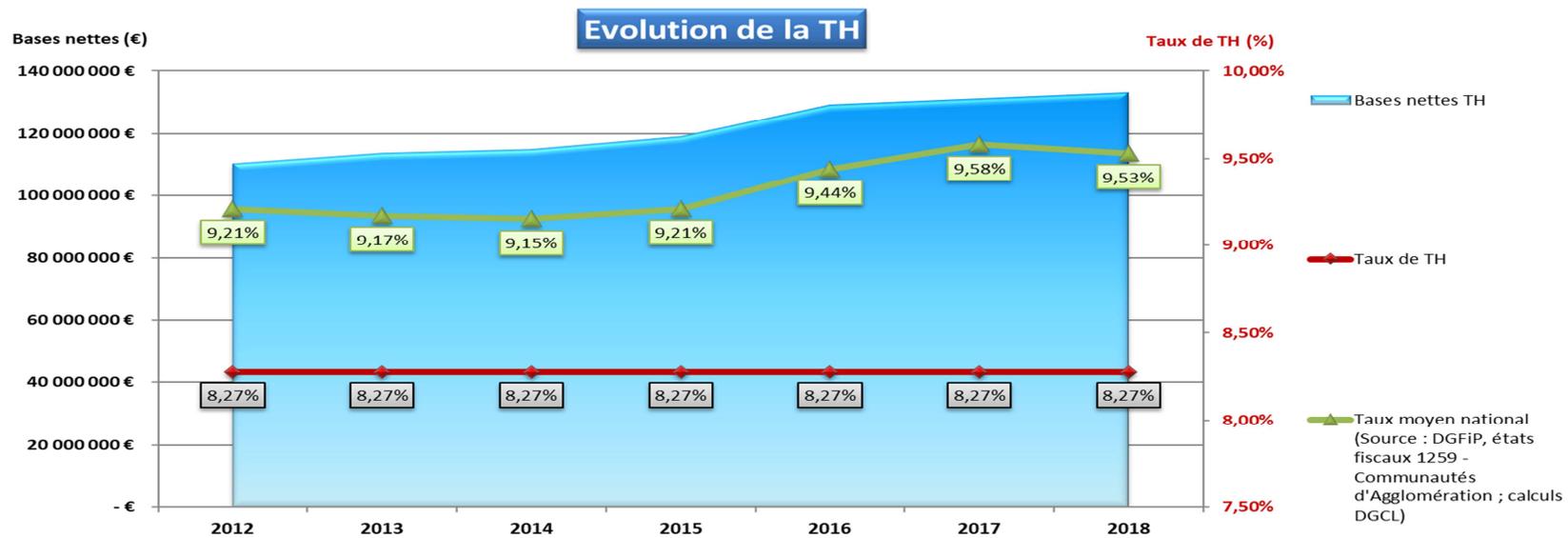
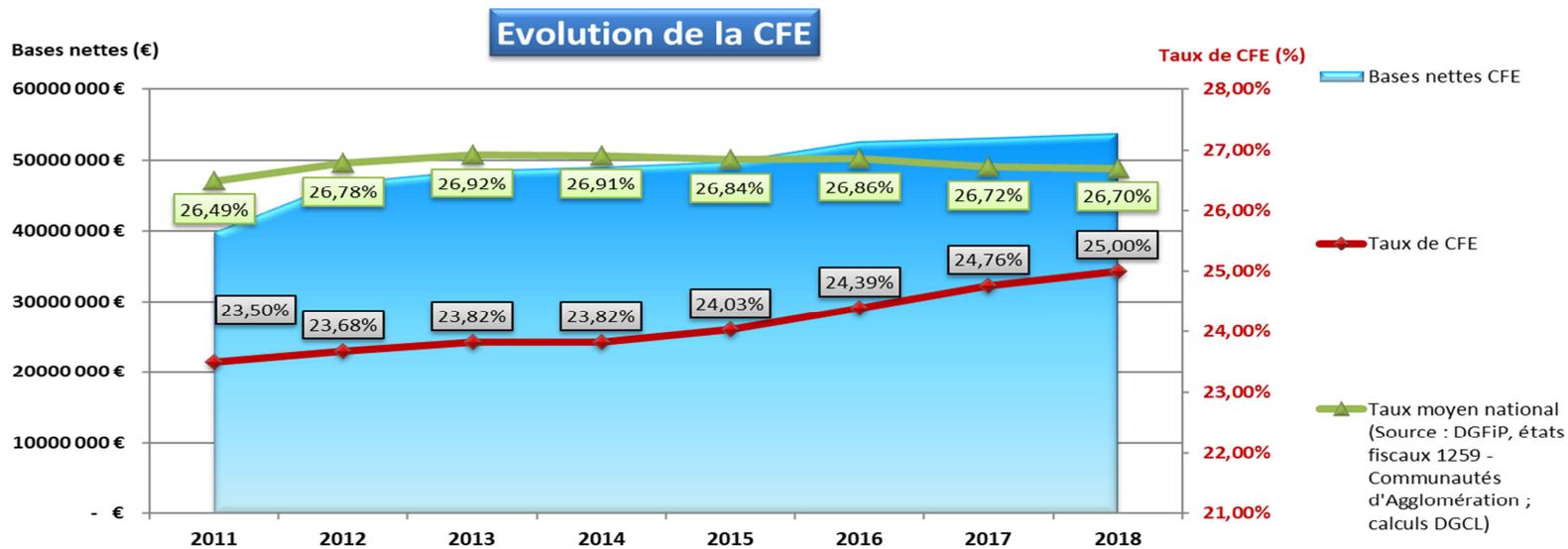
Seul le produit de la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations) augmenterait légèrement de 0,97 % (1 800 €).

Pour rappel, la fiscalité de Colmar Agglomération se caractérise par :

- Un niveau des taux inférieur à la moyenne des taux pour les communautés d'agglomération ;
 - **Un gel des taux** de fiscalité locale (à l'exception de la GEMAPI) pour les entreprises comme pour les particuliers :
 - ✓ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : 7,30 %
 - ✓ Taxe d'habitation (TH) : 8,27%
 - ✓ Taxe foncière bâtie (TFB) : 0,70 %
 - ✓ Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 2,21 %
 - ✓ Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 25 %
- Maintien des taux 2018**
- **Une pression fiscale locale nettement inférieure à la moyenne de celui des communautés d'agglomération, ce qui représente autant de pouvoir d'achat laissé à la disposition des habitants et d'économies réalisées par les entreprises de l'agglomération colmarienne.**

L'économie faite en 2018 par les contribuables de Colmar Agglomération est de 11,644 M€ pour les trois taxes principales ménages (TH - TFB - TEOM), la CFE et le VT selon la répartition suivante :

- ① *Taxe d'habitation* : 133 110 912 € de base x 1,26% (9,53% - 8,27%), soit **1 677 197 € d'économie** par rapport au taux moyen national.
- ② *Taxe d'enlèvement des ordures ménagères* : 130 445 550 € de base x 2,54% (9,84% - 7,30%), soit **3 313 317 € d'économie** par rapport au taux moyen national.
- ③ *Cotisation foncière des entreprises* : 53 758 462 € de base x 1,70% (26,70% - 25%), soit **913 894 € d'économie** par rapport au taux moyen national.
- ④ *Taxe sur le foncier bâti* : 142 333 523 € de base x 1,63% (2,33% - 0,70%), soit **2 320 036 € d'économie** par rapport au taux moyen national.
- ⑤ *Versement transport* : 1,103 Mds d'€ de base x 0,31 % (0,96 % - 0,65 %), soit **3 419 333 € d'économie** par rapport au taux moyen national.



C. Améliorer le niveau d'autofinancement

L'autofinancement brut, différence entre les recettes réelles d'une part, et les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvera à **17,2 M€** en 2019. Déduction faite du remboursement de la dette en capital d'autre part, l'autofinancement net s'élèvera à **15,27 M€** soit une progression d'environ **1,5 M€** par rapport au BP 2018. Il résulte d'une progression plus importante des recettes que celle des dépenses. Cette hausse permet de dégager des marges de manœuvre supplémentaires pour financer les investissements.

L'amélioration de l'autofinancement, qui est le deuxième objectif fixé aux collectivités par la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018, sera ainsi atteinte pour Colmar Agglomération. Il doit permettre de réduire le besoin de financement des collectivités sur la période 2018 à 2022. Pourtant Colmar Agglomération est arrivée à ces résultats sans les prescriptions de l'Etat.

D. Financer le programme d'investissement prioritairement sur les ressources propres

Le volume global des **dépenses d'équipement** se situera autour de **21,8 M€** en 2019 (**23 M€** avec les budgets annexes zones d'activités).

Cette prévision est en augmentation de **17,4 % (+ 3,273 M€)** par rapport au BP 2018 et se rapprocherait du niveau d'investissement inscrit aux BP des années 2015 et 2016.

L'investissement sera financé de la manière suivante :

- Les subventions d'investissement pour environ **0,71 M€ (3 %)** ;
- Le FCTVA : **1 M€ (5 %)** ;
- L'emprunt : **3,5 M€ (16 %)** ;
- La reprise anticipée de résultat pour le budget de gestion des déchets : **1,58 M€ (7 %)** ;
- L'autofinancement : **15 M€ (69 %)**.

Les principales dépenses d'équipement seront les suivantes :

- Le programme de travaux sur les réseaux d'eau, d'assainissement et des eaux pluviales : **6,83 M€** dont **5,9 M€** au titre des programmes 2019 ;
- Le traitement de l'agressivité de l'eau du secteur la Forge – Zimmerbach – Walbach : **0,7 M€** ;
- La fin de la construction de la déchetterie Europe : **1,11 M€** ;
- La réalisation de la pépinière d'entreprises : **0,64 M€** ;

- Les travaux de réfection de la voirie de la ZI Nord de Colmar : 0,88 M€ ;
- Les études sur le barreau sud : 0,3 M€ ;
- Les fonds de concours aux communes : 4,09 M€ ;
- L'acquisition de terrains : 0,7 M€ ;
- Les études, travaux et acquisition des conteneurs enterrés : 0,65 M€ ;
- La réalisation de 2 pistes cyclables : 0,64 M€ ;
- L'acquisition de deux bus : 0,7 M€ ;
- Le remplacement d'une benne à ordures ménagères et l'acquisition d'un camion grue pour le service de la gestion des déchets : 0,63 M€ ;
- Le Biopôle : 0,51 M€ ;
- Les subventions aux particuliers ayant réalisé des travaux d'économie d'énergie dans leur habitat : 0,3 M€.

E. Perspectives d'évolution de 2019 à 2020

1. Evolution prévisionnelle des recettes et des dépenses de fonctionnement :

Recettes réelles de fonctionnement (en millions d'euros)	CA 2017	BP 2018	OB 2019	PROSP. 2020
Produits des services, du domaine et ventes diverses	29,5 M€	30,1 M€	31,4 M€	31,9 M€
Impôts et taxes	43,8 M€	43,9 M€	45,9 M€	46,5 M€
Dotations et participations	15,7 M€	15,7 M€	15,5 M€	15,4 M€
Autres recettes de fonctionnement	0,7 M€	0,5 M€	0,9 M€	0,5 M€
Total des recettes réelles de fonctionnement	89,7 M€	90,3 M€	93,7 M€	94,3 M€

Dépenses réelles de fonctionnement (en millions d'euros)	CA 2017	BP 2018	OB 2019	PROSP. 2020
Charges à caractère général	25,7 M€	27,8 M€	28,6 M€	29,0 M€
Charges de personnel	6,6 M€	6,8 M€	7,0 M€	7,1 M€
Atténuations de produits	31,8 M€	31,8 M€	32,5 M€	32,9 M€
Charges de gestion courante	7,5 M€	7,9 M€	8,1 M€	8,1 M€
Autres charges de fonctionnement	0,4 M€	0,4 M€	0,3 M€	0,4 M€
Total des dépenses réelles de fonctionnement	72,1 M€	74,7 M€	76,5 M€	77,5 M€

Autofinancement prévisionnel (en millions d'euros)	17,6 M€	15,6 M€	17,2 M€	16,9 M€
-----------------------------------------------------------	----------------	----------------	----------------	----------------

La conjugaison d'une bonne maîtrise des dépenses et le maintien d'un bon niveau de recettes de fonctionnement permettra de dégager un autofinancement substantiel de **17,2 millions d'euros** en 2019 et de **16,9 millions d'euros** en 2020.

2. Evolution prévisionnelle des effectifs et de la masse salariale :

Evolution prévisionnelle des effectifs et de la masse salariale	CA 2017	BP 2018	OB 2019	PROSP. 2020
Agents de catégorie A	16	22	25	25
Agents de catégorie B	28	31	32	32
Agents de catégorie C	72	87	90	90
Effectif total au 31/12	116	140	147	147
<i>Evolution en %</i>	-	20,69%	5,00%	0,00%
Charges de personnel	6 641 154 €	6 817 370 €	6 994 294 €	7 102 691 €
<i>Evolution en %</i>	-	2,65%	2,60%	1,55%

Colmar Agglomération est engagée dans une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC) qui lui permet de projeter et d'ajuster au plus près ses besoins en personnel, en anticipant notamment les départs en retraite, les évolutions de carrière, ou bien encore les reclassements. Cette démarche permet de bien maîtriser les effectifs et les dépenses de personnel. Ainsi l'effectif budgétaire prévisionnel pour 2019 et 2020 est de **147 postes** pour une masse salariale prévisionnelle de **6 994 294 €** en 2019, en progression de **2,60 %** par rapport à 2018, et de **7 102 691 €** en 2020 soit **+ 1,55 %** par rapport à 2019. L'évolution plus rapide du nombre de postes que la masse salariale entre 2017 et 2018 s'explique par le fait que les personnels transférés au cours de l'année 2018, étaient déjà mis à disposition et donc leurs rémunérations déjà budgétées les années précédentes.

Les agents qui partent en retraite ne sont pas remplacés de manière systématique. Chaque départ est examiné au cas par cas de manière à définir s'il est nécessaire ou pas de remplacer l'agent. L'ajustement des besoins en personnel s'appuie sur une réflexion permanente qui vise à optimiser l'organisation et les méthodes de travail des services de l'agglomération compte tenu de l'évolution des métiers, du développement des nouvelles technologies et de la modernisation des outils de travail.

Si la démarche permet de s'interroger sur le maintien ou non de certains postes, à l'inverse, elle permet aussi d'anticiper et de tenir compte des besoins nouveaux ou de l'évolution du périmètre et des compétences. Ainsi, fin 2018, il est procédé à la mutation de **15 agents** de la Ville de Colmar vers Colmar Agglomération qui jusque-là étaient mis à disposition contre refacturation mais dont le travail consacré à l'agglomération était au moins supérieur ou égal à **50 %**. De même, les effectifs de 2018 tiennent compte du transfert de **9 postes** dans le cadre de la poursuite de la mutualisation (formation, plan climat, gestion des déchets...). En 2019, la situation des agents du service de la politique de la ville sera régularisée en transférant les emplois de chef de service, de chargé de mission Ville Vie Vacances et en créant un poste de chargé de mission gestion du contrat de Ville et deux postes d'adultes relais destinés à améliorer les relations entre les habitants et les services publics ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des QPV. Il est à noter qu'hormis la création de postes liée à la Politique de la Ville, les transferts de personnels opérés entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération sont financièrement neutres pour les deux collectivités.

F. Les perspectives en matière d'investissement :

1. Le Plan pluriannuel d'investissement :

Planning indicatif des principaux projets (en millions d'euros)	BP 2018	OB 2019	PROSP. 2020	PROSP. 2021
Fonds de concours aux communes	2,88 M€	4,09 M€		
Programme extension / renouvellement des réseaux d'assainissement	2,20 M€	2,20 M€	2,20 M€	2,20 M€
Programme extension / renouvellement des réseaux d'eau potable	2,10 M€	3,20 M€	2,10 M€	2,10 M€
Programme extension / renouvellement des réseaux d'eaux pluviales	2,17 M€	1,43 M€	1,20 M€	1,20 M€
Réalisation déchetterie Europe (Etudes et travaux)	2,65 M€	1,11 M€		
Schéma directeur assainissement d'Horbourg-Wihr		0,47 M€	1,00 M€	0,87 M€
Aménagement / travaux dans les ZA	0,11 M€	0,84 M€		
Réserve pour acquisition foncière		0,70 M€	0,70 M€	0,70 M€
Traitement de l'agressivité de l'eau du secteur La Forge-Zimmerbach-Walbach		0,70 M€	0,30 M€	0,00 M€
Etudes, travaux et acquisition des conteneurs enterrés	0,63 M€	0,65 M€	0,70 M€	0,60 M€
Aménagement des pistes cyclables	0,14 M€	0,64 M€		0,10 M€
Pépinière d'entreprises	0,58 M€	0,64 M€		
Biopole	0,23 M€	0,51 M€		
Participation à la construction de la station d'épuration d'Urschenheim			0,50 M€	0,20 M€
Station sous-vide à Wickerschwihr	0,22 M€	0,24 M€	0,01 M€	
Etudes et travaux pour la réalisation de quais de déchargement sur le site de l'ancienne déchetterie Ladhof	0,15 M€	1,09 M€		
Etudes et travaux pour la déchetterie de Muntzenheim	0,20 M€	0,05 M€	1,00 M€	

Se rajoutent les crédits d'investissement qui sont reconduits chaque année pour un volume relativement constant, notamment : l'aide aux entreprises pour l'installation et la rénovation de locaux pour 150 000 €, le renouvellement des récipients de collecte d'ordures ménagères pour 120 000 €, la participation aux travaux d'énergie pour 300 000 €, l'extension de l'opération bio déchets pour 82 500 €, des équipements divers dans le secteur des déchets (prédisposition des bennes, achat de petites fournitures, plateforme déchets verts) pour 47 000 €, le fonds de concours pour l'aérodrome de Colmar-Houssen pour 120 000 € des investissements divers (mobiliers divers, participation à l'infrastructure informatique, matériels de bureau et informatiques...) pour 500 000 €, le renouvellement des bus pour 700 000 € en 2019 et 336 000 € en moyenne par an...

2. Evolution de l'endettement :

Le gouvernement a souhaité renforcer la règle d'or. Il s'agit de respecter un plafond de référence pour le ratio de désendettement. L'encours de la dette devra, pour les EPCI de plus de 50 000 habitants, rester inférieur à 13 ans de capacité d'autofinancement brute. L'alourdissement de la règle d'or doit permettre de réduire le déficit public qui est jugé excessif par le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne lorsqu'il dépasse 60 % du PIB.

Le taux moyen pondéré global hors dette récupérable de Colmar Agglomération est de 2,00 % pour un taux moyen national de 2,29 % pour les villes et EPCI de plus de 100 000 habitants (source : Observatoire Finance Active).

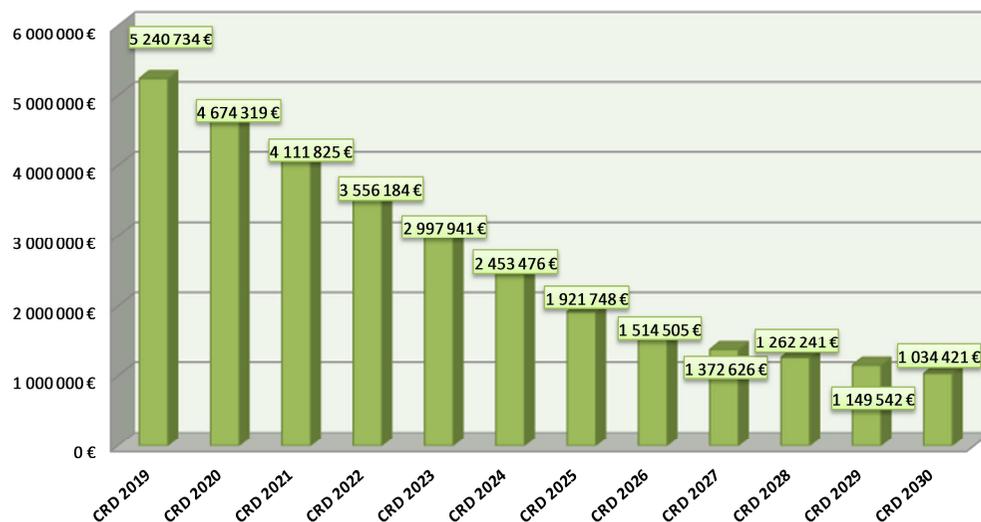
En définitive, l'en-cours de la dette de Colmar Agglomération présente un très faible niveau de risque avec notamment une part des emprunts fixe au-delà de 70 %, tout en ayant un taux d'intérêt moyen performant de 2 %.

Le ratio de désendettement de Colmar Agglomération est de 3,5 mois (cf. page 11), se situant bien en deçà des 13 ans à ne pas dépasser ; le niveau moyen national de ce ratio pour les EPCI étant de 4,7 années fin 2017 (source : DGFIP - Comptes de gestion).

Celui de l'encours de dette par rapport aux recettes de fonctionnement était de 4 % au CA 2017 alors que le ratio moyen national est de 97,20 % (source : DGFIP, groupements de communes FP 100 000 à 300 000 habitants) Comptes de gestion). De plus, la durée restant avant l'extinction totale de la dette (= durée de vie résiduelle) sera de 11 ans et 8 mois au 31/12/2018.

Ces éléments démontrent parfaitement l'excellente santé financière de Colmar Agglomération, au regard de son faible endettement.

Evolution du capital resté dû à rembourser (hors dette récupérable)



Le graphique ci-contre retrace le profil d'extinction de la dette, hors nouveaux emprunts qui seraient susceptibles d'être contractés à partir de l'exercice 2019.

Il laisse entrevoir des marges de manœuvre potentielles en matière de recours à des financements externes, puisque hors nouveaux emprunts, l'encours de la dette diminuera de **24 %** au cours de la période 2019 à fin 2021.

Pour financer les dépenses d'équipement de l'exercice 2019 estimée à environ **22 M€**, le recours à l'emprunt pourrait se situer aux alentours de **3,5 M€**.

L'évolution du besoin de financement annuel (tous budgets confondus) conformément aux nouvelles obligations issues de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 se définit ainsi : emprunts nouveaux année N – remboursements de dettes en capital année N.

	CA 2017	Budget 2018	BP 2019
Emprunts nouveaux	1 211 150 €	1 113 050 €	3 548 420 €
- Remboursement dette en capital	559 738 €	622 400 €	577 400 €
= Besoin de financement (hors dette récupérable)	651 412 €	490 650 €	2 971 020 €
- Remboursement dette récupérable	1 243 568 €	1 276 000 €	1 333 250 €
= Besoin de financement global	- 592 156 €	- 785 350 €	1 637 770 €

IV. Conclusion

Dans un contexte qui reste incertain quant à la stabilité des concours financiers de l'Etat pour les années à venir et l'accroissement des charges imposé par celui-ci, Colmar Agglomération maintient, voire améliore sa santé financière déjà remarquable, tout en conservant un budget maîtrisé en fonctionnement malgré une hausse conjoncturelle en 2019, et un niveau d'investissement qui va augmenter.

Les orientations budgétaires de 2019 s'inscrivent dans la continuité des années précédentes, à savoir :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement, malgré l'impact des nouveaux engagements, soit 76,49 M€ (+ 2,45 %) ;
- Optimiser les recettes de fonctionnement qui augmentent de 3,74 %, soit 93,66 M€ ;
- Préserver une modération fiscale avec un gel des taux fiscaux locaux ;
- Dégager un autofinancement conséquent permettant de financer une part très importante des dépenses d'investissement (69 %) ;
- Augmenter le niveau d'investissement pour le porter à près de 22 M€ ;
- Limiter le recours à l'emprunt à moins de 20 % du programme d'investissement prévu (16 %) ;
- Offrir un service public de qualité pour les habitants de l'agglomération ;
- Développer l'attractivité économique et touristique de Colmar Agglomération.

Ces orientations seront déclinées en détail dans le projet de budget primitif qui sera soumis au conseil communautaire en février prochain.